



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bastia, le 13/07/2022

SÉCHERESSE

Passage en niveau d'alerte « renforcée »

Lors de la réunion du comité hydrique qui s'est tenue le 12 juillet 2022 en présence de tous les acteurs, le constat a été fait que les mesures inscrites dans les arrêtés préfectoraux pris précédemment n'avaient pas induits les effets escomptés.

Sur l'eau potable et l'eau destinée à des usages non agricoles, les mesures prises ont été renforcées.

Sont ainsi interdits à toute heure les usages suivants, non liés à une activité économique :

- le lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau, à l'exception des véhicules professionnels soumis à impératifs sanitaires ou techniques ;
- le remplissage des piscines privées existantes à usage familial après vidange, ainsi que les remplissages de complément,
- le lavage des bateaux, à l'exception des bateaux professionnels soumis à impératifs sanitaires ou techniques ;
- l'arrosage par aspersion des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément ;
- le lavage ou l'arrosage des terrasses et voies de circulation privées.

Sont interdits entre 8h et 20h les usages suivants :

- l'arrosage par dispositif de type « goutte à goutte » des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément ;
- l'arrosage des terrains de sport, terrains de golf, pépinières et jardins publics ;
- le lavage des voies de circulation publiques.

Sur l'eau destinée à l'agriculture, le préfet, en lien étroit avec l'Office d'équipement hydraulique de Corse, la chambre d'agriculture de Haute-Corse et les représentants des filières a décidé de renforcer les mesures de limitation des usages de l'eau mises en place le 1^{er} juillet dernier.

Ce niveau de vigilance se traduit notamment par la mise en place d'un dispositif de régulation sur la base d'objectifs quantifiés, à savoir une diminution de la consommation à hauteur de 400 000 m³ par semaine, avec pour conséquence une interdiction de l'arrosage par les professionnels à raison d'un jour par semaine.

Mesures de limitation des usages de l'eau aux professionnels de l'agriculture

- **du jeudi 8h au vendredi 8h** est interdite l'irrigation des surfaces productrices de fourrages, de céréales ou oléoprotéagineux, ou destinées au pâturage des animaux
- **du mardi 8h au mercredi 8h** est interdite l'irrigation des surfaces en arboriculture ;
- **du samedi 8h au dimanche 8h** est interdite l'irrigation de la vigne.

L'efficacité de ces mesures, applicables dès aujourd'hui, sera évaluée dans 15 jours et, en fonction du constat établi, les mesures de limitation à l'encontre des professionnels pourront être revues par le biais notamment d'une augmentation des journées d'interdiction d'arrosage.

Le non-respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral est passible d'une contravention de 5^{ième} classe.

Le Préfet de la Haute-Corse invite de nouveau chacun à être vigilant et à faire preuve de civisme pour éviter de porter atteinte à la ressource en eau.

Direction
du cabinet

Tél. : 04 95 34 51 63 - 06 80 38 45 01
Mél. : pref-communication@haute-corse.gouv.fr
Communication interministérielle

2/2

Rond point du Maréchal de Hautescloque
20401 Bastia CEDEX